



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées
09700 LABATUT
05 61 60 34 07
mairie@labatut09.fr
http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2025_016

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de la convocation : **23 JUIN 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	07	07
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
07	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPIY, Mme Janine PERIDON-GONZALES, Mme Emilie CANCEL, Mme Bernadette PECCATTE, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean-Jacques BELBEZE, M Jean PESOUSSAUD, Mme Aude CARTAILLAC, M Bernard DENOS

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALEZ a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET :	Répartition des sièges au conseil communautaire
----------------	--

M le Maire informe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,
Vu la composition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) dont la commune est membre,
Vu les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoyant qu'à défaut d'un accord local sur la répartition des sièges dans les conditions fixées au I du même article, la répartition est effectuée conformément aux dispositions du II, dites « de droit commun »,
Vu la grille de répartition des sièges au conseil communautaire transmise par la CCPAP en application des dispositions précitées (joint),

Considérant que la répartition de droit commun garantit à chaque commune membre au moins un siège et respecte les règles de proportionnalité démographique prévues par la loi, les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur cette répartition en approuvant ou non ladite répartition.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition telle que proposée et mandate Monsieur Le Maire pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Jean CRESPI	Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 03 juillet 2025

Foix, le 10 AVR. 2025

Le préfet de l'Ariège

à

Mesdames et messieurs les maires des
communes membres de la Communauté de
communes des Portes d'Ariège Pyrénées
(CCPAP)

en communication à M. le président de la CCPAP
pour information à Mme la sous-préfète de
Pamiers

Objet : Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux : article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

PJ : Deux

Dans la perspective du renouvellement général des assemblées municipales et communautaires en 2026, il convient, d'ores et déjà, que les conseils municipaux se déterminent sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire auquel ils appartiennent.

Le droit applicable à la répartition des sièges entre les communes n'a pas évolué depuis 2019. L'article L 5211-6-1 du CGCT, en pièce jointe, prévoit deux possibilités de répartition :

- une répartition dite de droit commun, OU
- une répartition par accord local des conseils municipaux.

Je vous adresse, sous ce pli, pour ce qui vous concerne, la grille de simulation telle qu'elle ressort d'un simulateur de la Direction Générale des Collectivités Locales. Vous y constaterez que les communes sont classées par ordre décroissant de population municipale et qu'une répartition dite de droit commun vous y est proposée.

Conformément au VII de l'article L .5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer :

- soit sur la répartition de droit commun telle qu'elle figure dans la grille,
- soit sur une autre répartition issue d'un accord local dont la conformité sera vérifiée par les services préfectoraux.

Conformément au 2^o du I de l'article L .5211-6-1 du CGCT, cet accord local doit être adopté par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le

conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A défaut de majorité requise pour un accord local, la répartition de droit commun s'appliquera.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire interviendra, au plus tard, le 31 octobre 2025.

Mes services restent à votre disposition, si vous le souhaitez, pour échanger sur les propositions d'accord local que vous leur soumettriez avant délibération.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe DARGENT

SIMULATEUR D'ACCORD LOCAL

Nature juridique
Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées

Population municipale EPCI :	40 642 hab
Nombre de sièges- droit commun (II à V du L5211-6-1) :	72

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Pamiers	16 512	24
Saverdun	4 808	6
Mazères	3 866	5
Tour du Crieu (La)	3 268	4
St-Jean du Falga	2 864	4
Pujols (Les)	862	1
Bonnac	789	1
Villeneuve du Paréage	752	1
Montaut	694	1
Vernet (Le)	693	1
Bénagues	502	1
Bézac	476	1
Saint-Quirc	369	1
Escosse	362	1
Bastide de Lordat (La)	310	1
Carlaret (Le)	286	1
Madière	272	1
St-Amadou	272	1
Issards	253	1
St-Martin d'Oydes	251	1
Lissac	240	1
Arvigna	237	1
Gaudiès	235	1
St-Victor Rouzaud	215	1
Canté	212	1
Brie	206	1
Labatut	177	1
Unzent	119	1
Esplas	105	1
Trémoulet	105	1
Ludiès	99	1
St Michel	91	1
Lescousse	82	1
Justiniac	58	1

